

Règlement du Concours MyGlobalStartup

ARTICLE 1 ORGANISATION

Bpifrance Financement, Société anonyme au capital de 839 907 320 euros, dont le siège social est situé au 27/31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le n° 320 252 489,

ET

Bpifrance Investissement, Société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 euros, dont le siège social est situé au 27/31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le n° 433 975 224,

ci-après désignées l' « Organisatrice » organise un concours (ci-après le « Concours »), dans le cadre de l'évènement Bpifrance Inno Génération (« BIG 3 »), dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

ARTICLE 2 PARTICIPATION AU CONCOURS

2.1 Principe du Concours :

Dans le cadre du Concours les entreprises participantes (ci-après désigné le « Participant »), devront enregistrer une vidéo (ci-après désigné la « Vidéo »), afin de présenter leur projet d'internationalisation (ci-après désigné le « Projet »), à l'un des accélérateurs suivants : **AfricInvest**, **French Accelerator** ou **X Node** (ci-après désigné l' « Accélérateur ») qui attribuera au Lauréat un programme d'accompagnement de trois (3) mois (ci-après désignés les « Lots »).

La Vidéo, d'une durée maximale de 3 minutes, sera enregistrée par le Participant lors de l'évènement Bpifrance Inno Génération qui se déroule le 12 octobre 2017 à l'AccorHotels Arena, dans la pitch box mise à disposition par l'Organisatrice à cette fin. Le Participant disposera d'une présence d'environ 10 minutes pour enregistrer sa vidéo.

2.2 Règlement du Concours :

2.2.1 Accès :

Le Règlement du présent Concours est accessible sur le site : bpifrance.fr

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Concours à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Toute modification sera ainsi accessible sur le site internet de l'Organisatrice.

La participation au Concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent Règlement, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement, entraînera la nullité de la participation.

2.2.2 Interprétation :

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée par l'Organisatrice.

2.3 Accès au Concours :

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le nombre de places au Concours est limité. L'Organisatrice ne donnera ainsi plus suite aux demandes d'inscription, une fois cette limite de place atteinte.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par Participant

Ne peuvent concourir les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessous, ainsi que les membres du personnel de l'Organisatrice et de toute entité appartenant au même groupe, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier, à tout moment, des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours.

Chaque Participant doit remplir les critères de participation et de sélection au Concours mis en place par l'Accélérateur de son choix :

2.3.1 AfricInvest

- Tout secteur confondu : lien existant ou à développer avec le continent africain ;
- Maturité : le projet ayant dépassé le stade de l'idée ;
- Equipe / Avancement et compétitivité du projet ;
- "Scalability" (Evolutivité) du projet ;
- Pérennité dans le long terme ;
- Degrés d'innovation du produit, business model ;
- Impact développement sur le continent africain.

2.3.2 French Accelerator

- Valorisation supérieure à 3 millions d'euros durant la dernière levée de fonds ;
- Effectif supérieur à 5 personnes ;
- Produit/service/technologie mature ;
- Produit/service/technologie évolutif (scalable) aux Etats-Unis ;
- Pitch en anglais le plus convaincant ;
- Rationnels financiers les plus pragmatiques ;
- Modèle de valorisation le plus prometteur ;
- Produit/service/technologie le plus adaptable au modèle d'accélération de French Accelerator.

2.3.3 X Node

- Scale-ups, avec un modèle d'entreprise déjà confirmé et une traction éprouvée sur le marché local ;
- Une forte volonté de se développer sur le marché chinois ;
- Une flexibilité et une capacité à pivoter rapidement et à s'adapter ;
- Connaissances de base sur la Chine et ses défis.

ARTICLE 3 MODALITES DE PARTICIPATION

• Etape 1 - Inscription

Pour participer au Concours « *MyGlobalStartup* », le Participant doit suivre les étapes indiquées ci-dessous :

1. S'inscrire à l'évènement Bpifrance Inno Génération à l'adresse suivante : http://bpifrance-inno-generation3.evenium.site/pro/fiche/quest.jsp;jsessionid=3DFiSjZIBZUf9WRM5EQ9vcUK.g12?sreg_Role_DEFAULT_=2045 ;
2. Télécharger le formulaire d'inscription et le règlement sur le site : bpifrance.fr
3. Envoyer un mail d'inscription au Concours en retournant le formulaire d'inscription dûment rempli et signé à

l'adresse suivante : stephanie.hammett@bpifrance.fr ;

Le Participant recevra une confirmation d'inscription, lui précisant l'heure à laquelle il devra enregistrer sa Vidéo.

4. enregistrer sa Vidéo lors de l'évènement Bpifrance Inno Génération conformément aux dispositions du Règlement.

La participation ne sera prise en compte qu'après l'accomplissement de ces étapes.

Il revient au Participant de s'assurer qu'il entre dans les critères de participation et de sélection énoncés aux articles 2.3.1, 2.3.2 et 2.3.3.

La personne procédant à l'inscription du Participant déclare et garantit avoir la capacité juridique de contracter et, être habilitée à agir au nom et pour le compte du Participant.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

L'Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle, notamment par le biais de l'utilisation de robots, dans le cadre de la participation ou de la détermination des Vidéos sélectionnées sans que celle-ci n'ait à en justifier.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du Règlement.

L'Organisatrice se réserve, dans toute hypothèse et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

- **Etape 2 - Visionnage par l'Accélérateur**

La Vidéo sera ensuite visionnée par l'Accélérateur choisi, ce que le Participant accepte expressément.

L'Organisatrice mettra ainsi à disposition des Accélérateurs, à cette fin, un lien sécurisé et éphémère. Elle n'a aucun pouvoir de validation des participations.

- **Etape 3 - Sélection des Lauréats**

Il est précisé qu'une fois le Projet soumis, l'Accélérateur pourra valider ou refuser la participation si elle ne rentre pas dans les critères décrits ci-dessus. L'Accélérateur se réserve le droit de demander toute pièce justificative ; et le Participant s'engage à les lui communiquer dans les plus brefs délais, sous peine de voir sa Participation annulée.

ARTICLE 4 LICENCE ET RESPONSABILITE

Les Participants devront s'assurer lors de l'enregistrement de leurs Vidéos que les conditions suivantes sont respectées :

- les Vidéos enregistrées devront être libres de droit ;
- si la Vidéo représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le Participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents du mineur afin de permettre à l'Organisatrice d'enregistrer cette Vidéo ;
- les Vidéos ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les vidéos de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;

- en s'inscrivant au Concours, chaque Participant accepte que la Vidéo puisse être diffusée et exploitée librement sur l'ensemble des réseaux sociaux de Bpifrance et de l'Accélérateur notamment Instagram, Facebook et Twitter sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

ARTICLE 5 LOTS

Le Participant bénéficiera d'une visibilité au travers de la manifestation Bpifrance Inno Génération et du site www.bpifrance.fr.

Les lots proposés par chaque Accélérateur :

5.1 AfricInvest

Un programme comprenant :

- Un accompagnement sur les différents aspects stratégiques, développement, offre/marketing, financier, juridique/ IP/comptable ;
- Un accès à l'équipe AfricInvest dans les différents bureaux régionaux ainsi qu'aux contacts de l'équipe comprenant notamment un large réseau d'entrepreneurs africains opérants dans divers secteurs.

5.2 French Accelerator

Un programme comprenant notamment :

- Un Mentorship dédié par un partenaire de French Accelerator ;
- Une mise en relation avec des leveurs de fonds ;
- La création de l'entité américaine ;
- La création du visa B1 ;
- La mise à disposition d'un espace de co-working à Los Angeles ;
- Outbound marketing/lead generation ;
- Présentation de la startup à la communauté French Tech LA.

5.3 X Node

Un programme d'accélération personnalisé :

- Sur une base de 2 ou 3 mois, 4 à 6 ateliers axés sur la croissance sur le marché chinois (essentiellement 1 atelier chaque 2 semaines portant sur diverses thématiques : WeChat for Growth, découverte et engagement du client en Chine, processus et localisation des RH, potentiellement localisation de Business Model et Pivot rapide, et d'autres selon le besoin de démarrage) ;
- Trois sessions 1 sur 1 avec des mentors et des entraîneurs pour accompagner le développement de démarrage ;
- Accès à la journée de démonstration pour lancer 10+ VCs ;
- Accès à tous les événements orientés au démarrage X-Node (2 à 3 par semaine) ;
- Mise en disposition d'un bureau gratuit pendant 3 mois dans l'un de nos 3 emplacements ;
- Conseils et orientations sur la façon de s'adapter et localiser rapidement sur le marché chinois.

Il est précisé que les lots décrits ci-dessus ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, ni feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le Lauréat ne souhaite pas ou ne peut pas prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

L'Organisatrice ne sera en aucun cas responsable si le Lauréat demeure indisponible.

Le Lauréat s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans avoir la possibilité de l'échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Il est rappelé que l'Organisatrice n'est pas responsable de l'attribution des lots, ni du succès du programme d'accompagnement.

ARTICLE 6 **DESIGNATION ET ANNONCE DU LAUREAT**

Il appartient à chaque Accélérateur de désigner le Lauréat, en fonction des critères définis.

L'Organisatrice annoncera le nom des Lauréats le 1^{er} novembre 2017 sur le site de l'évènement.

ARTICLE 7 **DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel des Participants, recueillies dans le cadre du Concours sont nécessaires pour mémoriser leur participation au Concours ; et permettre l'attribution des Lots, ainsi que le visionnage de la Vidéo par l'Accélérateur choisi dans le cadre de l'article 69 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique.

Les données sont conservées pour une durée de un (1) an à compter de l'envoi du mail d'inscription par le Participant.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées, bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, pour motifs légitimes, aux informations les concernant. Elles peuvent également s'opposer, sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.

Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier à Bpifrance Financement, Direction des Systèmes d'information, Service SIAQ, au 27/31 avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex. »

Les Lauréats autorisent expressément l'Organisatrice à utiliser notamment aux fins de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 **PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours, le présent Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéo et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 9 **RESPONSABILITE**

La responsabilité de L'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

ARTICLE 10 **CONVENTION DE PREUVE**

De convention expresse entre le Participant et l'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve

de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 11 LITIGES - DROIT APPLICABLE

Le Règlement est régi par la loi française.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement dans un délai d'un mois à compter de la mise en demeure effectuée par LRAR par la partie la plus diligente. Si le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal compétent du ressort de la Cour d'appel de Paris.